

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022 A 20H30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 août 2022

PRÉSENTS : MM Didier BALSAC, Stéphane GONDAL, Serge TIRA, Martine MUSQUI, Carole GARY, Sonia BOURLANGES, Aline BURLISSON-QUEYREL, Laurent DUBICKI, Christian LAYTOU, Patrick LONGUESSERRE, Bernard PEMEJA, Ghislain PHILIP, Romain VIALATTE.

ABSENTES : MM. Françoise MIRABEL, Annie ROBEILLO.

Madame Carole GARY a été désignée comme secrétaire de séance.

VIE MUNICIPALE : ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du 08 juin 2020 du conseil municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4,
Monsieur le Maire présente le courrier de Madame Carole GARY en date du 06 septembre 2022 sollicitant sa démission à la fonction de 4^{ème} adjointe.

Après un appel de candidature, Madame Aline BURLISSON-QUEYREL se porte candidate :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Cette candidature ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée élue en qualité de 4^{ème} Adjointe Madame Aline BURLISSON-QUEYREL.

FINANCES : MODIFICATION DE L'INDEMNITE DU PREMIER ADJOINT

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020 fixant les indemnités des élus.

Monsieur le Maire expose le tableau du 1er juillet 2022 relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints au maire et propose de fixer l'indemnité de fonction du 1^{er} Adjoint au taux maximal, soit 10.7 % de l'indice brut 1027.

De ne pas modifier le taux fixé pour les 3 autres adjoints, soit 7.71 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition du Maire.

FINANCES : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES AMIS DES CHATS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération attribuant les subventions aux associations.

Un oubli a été fait concernant l'Association « Les Amis des Chats ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à cette association une subvention de 300 € au titre de l'année 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

FINANCES : DM 2 - 2022

INVESTISSEMENT

Dépenses

2151 (21) - 13 : Réseaux de voirie 20 000,00

2184 (21) - 16 : Mobilier 6 000,00

Recettes

021 (021) : Virement de la section de fonct 15 217,00

10222 (10) : FCTVA 8 684,00

10226 (10) : Taxe d'aménagement 2 099,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses

023 (023) : Virement à la section d'investis 15 217,00

60631 (011) : Fournitures d'entretien 500,00

60633 (011) : Fournitures de voirie 500,00

6135 (011) : Locations mobilières 1 000,00

6228 (011) : Divers -10 138,00

6232 (011) : Fêtes et cérémonies 5 000,00

6281 (011) : Concours divers (cotisations...) 313,00

657351 (65) : GFP de rattachement 2 553,00

6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe 300,00

Recettes

70311 (70) : Concession dans les cimetières 474,00

7083 (70) : Locations diverses (autres qu'im 500,00

7381 (73) : Taxe addit.aux droits de mut.ou t 7 020,00

74121 (74) : Dotation de solidarité rurale 3 308,00

744 (74) : FCTVA 3 431,00

7718 (77) : Autres produits exceptionnels 432,00

7788 (77) : Produits exceptionnels divers 80,00

Total Dépenses 41 245,00 Total Recettes 41 245,00

PATRIMOINE : VENTE MAISON DU XIIIe

Monsieur le Maire présente une offre de Beaux Villages Immobilier pour la SCI AMARINO & FILS (représentée par M. AMARINO Tony) pour l'acquisition d'une Maison de village du XIIIe siècle à rénover, d'une surface habitable de 280 m² sur 2 étages et d'une cour intérieure de 45 m².

Le bien est cadastré Section AB 178 et 355.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour la vente de la maison du XIIIe, pour la somme de 60 000 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette cession.

PATRIMOINE : ACQUISITION PARCELLES

Vu son emplacement, et la nécessité d'équiper la bastide de places de stationnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir un jardin à 47370 TOURNON D'AGENAIS parcelles cadastrées AB 75, 76 et 77 appartenant à Messieurs OULIERES et BARRE, au prix de 20 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'acquérir pour un montant de 20 000 € le parcelle de terrain désignée ci-dessus,
- De faire supporter à la Commune les frais de notaire et de bornage,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir de toutes démarches et à signer tout document utile à la réalisation de cette transaction.

VOIRIE : REMISE EN ÉTAT DE CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis qu'il a reçu pour la remise en état du chemin rural de Lameric.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT le devis de l'entreprise DETP de LAROQUE-TIMBAULT pour un montant total de 16 018.50 € H.T.,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 en section d'investissement OP 13 – Article 2151.

TRAVAUX – REFECTION DE LA TOITURE DU PORCHE A L'EGLISE SAINT-BARTHELEMY

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux de toiture sur le porche de l'église de Saint-Barthélemy.

A cet effet, il expose le devis de la SARL MERCADIE, pour le remplacement de la couverture et des chaineaux en zinc, dont le montant H.T. s'élève à 5 812.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RETIENT le devis de l'entreprise MERCADIE,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement.

TRAVAUX : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de mise en sens unique de la Route Départementale 14 à Tournon d'Agenais depuis le carrefour de la Côte des Oies un appel d'offres avait été lancé en vue de recruter un Maître d'Œuvre.

A l'issue de ce recrutement, l'offre la mieux disante est celle de AC2I pour un montant de 8 075 € HT.

Il propose de suivre l'avis de la commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir la proposition de AC2I en vue de réaliser la mission de Maîtrise d'œuvre,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

ADMINISTRATION : CDG47 – CONVENTION D'ADHESION « INFORMATION GEOGRAPHIQUE - COMMUNE

Dans le cadre de la mutation, montée en gamme et sécurisation des logiciels de la gamme « InfoGéo47 », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a proposé une nouvelle convention pour accès aux services de consultation et gestion de données géographiques, intitulée « Information Géographique » ; cette convention a été validée par l'EPCI – Communauté de communes - Fumel Vallée du Lot, donnant à chaque commune membre accès à des logiciels de la gamme InfoGéo47.

Les besoins de formations ou de modifications de la donnée cartographique, à la demande des communes, doit du fait faire l'objet d'une convention avec chacune des communes membres.

Cette convention concerne :

- La formation des agents et du personnel communal.
- La modification et intégration de flux de données cartographiques dans une application existante ou modification directe des fonctionnalités d'une application pour l'adapter aux besoins de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Information

Géographique - Commune » proposée par CDG47 à compter du 12/09/2022 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

⇒ Autorise le paiement au CDG47 des sommes dues suites aux prestations réalisées.

ADMINISTRATION : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01 JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de son budget principal et ses (nb) budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, budgets annexes et SPIC.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de TOURNON D'AGENAIS
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

La secrétaire de séance,
Carole GARY.